

Février 2026

Marché du travail en Nouvelle-Aquitaine : *bilan 2025*

■ Une année marquée par une hausse modérée des inscrits dans un contexte de réforme structurelle

En 2025, le nombre d'inscrits à France Travail en Nouvelle-Aquitaine progresse modérément, dans un contexte fortement marqué par la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi. L'évolution des effectifs

doit ainsi être interprétée avec prudence, la réforme ayant mécaniquement élargi le périmètre des publics inscrits.

■ La loi pour le plein emploi et la création de nouvelles catégories d'inscrits

Depuis un an, deux nouvelles catégories d'inscrits à France Travail sont venues compléter les catégories existantes. Cette nomenclature, issue de la loi pour le plein emploi, fait varier fortement les évolutions du nombre d'inscrits à France Travail.

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 (cf encadré : Loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023) prévoit la mise en place de critères communs d'orientation pour l'ensemble des personnes en recherche d'emploi afin de proposer un parcours plus rapide et plus efficace vers l'emploi. Cette organisation, animée par France Travail, repose sur des procédures communes et des outils partagés entre les différents acteurs de l'insertion et de l'emploi.

Depuis janvier 2025, l'ensemble des bénéficiaires du RSA et leurs conjoints, les jeunes suivis par les missions locales ainsi que les personnes en situation de handicap accompagnées par Cap emploi sont automatiquement inscrits à France Travail.

Cet élargissement du périmètre d'inscription produit un effet mécanique à la hausse sur le nombre total d'inscrits, en intégrant désormais des publics auparavant non comptabilisés. Pour tenir compte de ces évolutions deux nouvelles catégories statistiques ont été créées :

■ la **catégorie F** à dominante sociale, qui regroupe les personnes les plus éloignées de l'emploi, inscrites dans un parcours d'accompagnement social ;

■ la **catégorie G**, catégorie transitoire, qui rassemble les demandeurs et bénéficiaires du RSA. Cette catégorie comprend l'ensemble des bénéficiaires du RSA qui n'étaient pas inscrits avant janvier 2025 ainsi que les nouveaux demandeurs.

La catégorie G constitue ainsi un dispositif transitoire d'orientation : après évaluation, les personnes concernées sont réorientées vers la catégorie F (à dominante sociale) ou vers les catégories traditionnelles A, B, C, D ou E selon leur situation. Son effectif est donc destiné à diminuer progressivement au fil des orientations.

Légère augmentation du nombre d'inscrits en fin d'année

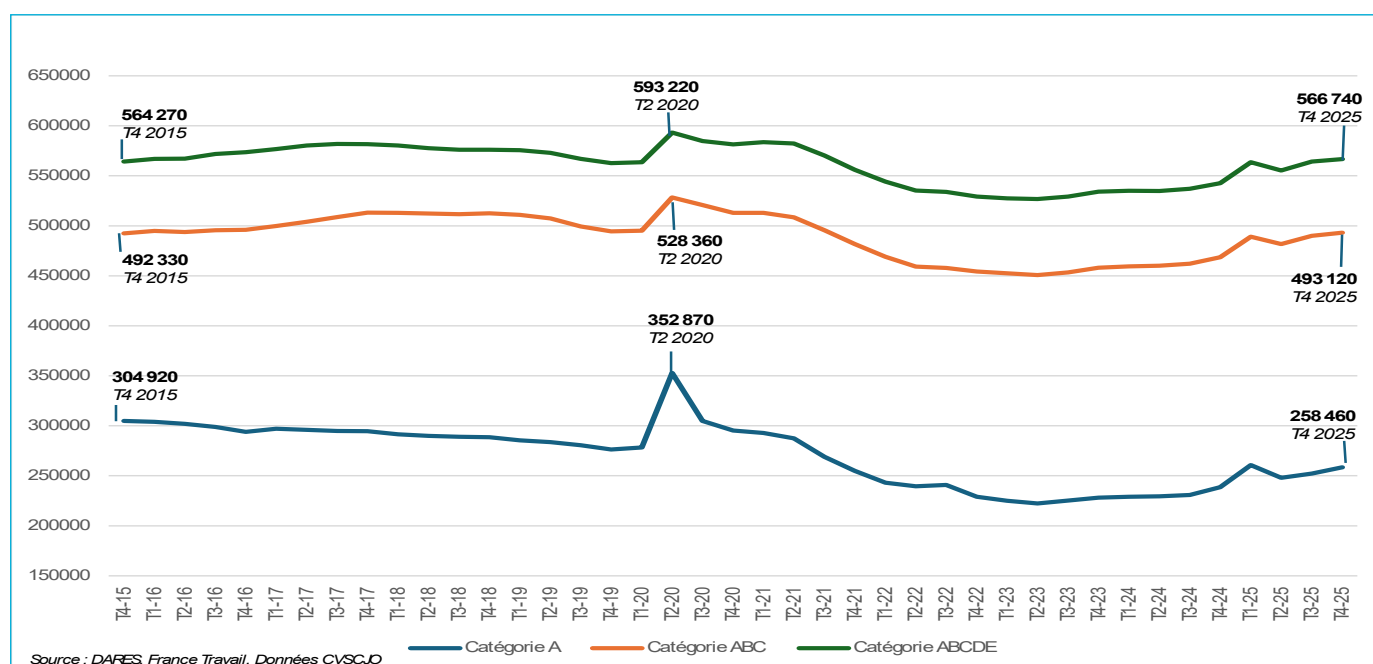
Le nombre d'inscrits à France Travail de catégories A, B et C augmente de 0,6 % au quatrième trimestre 2025. Sur un an, la progression atteint 5,3 %, soit 24 620 inscrits supplémentaires en un an. La hausse de fin d'année concerne essentiellement les inscrits sans aucune activité (catégorie A) dont le nombre progresse de 2,5 % au dernier trimestre et de 8,4 % sur un an.

En comparaison nationale, la progression régionale est inférieure au quatrième trimestre (1,0 % en France hors Mayotte) mais supérieure sur un an (4,8 % au niveau national contre 5,3 % en Nouvelle-Aquitaine).

Malgré la remontée observée en 2025, les effectifs demeurent inférieurs au pic atteint en 2020 et proches des niveaux observés en 2015.

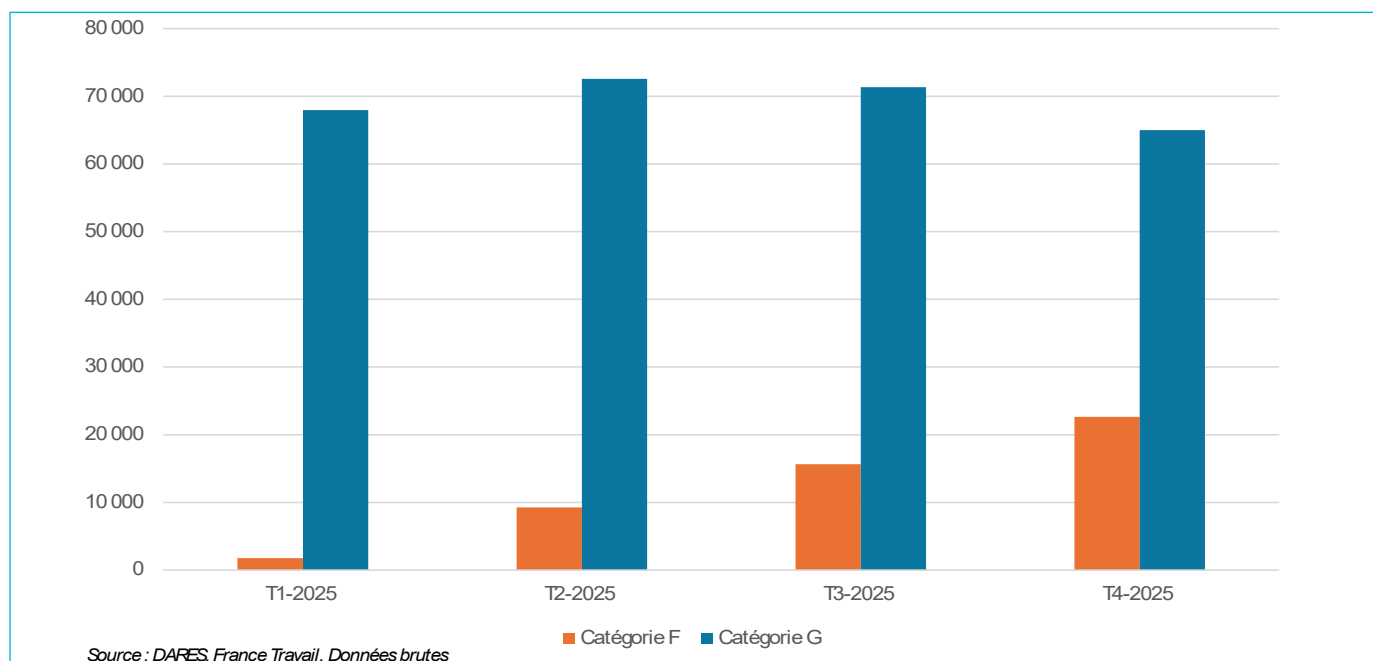
Afin d'isoler l'effet mécanique lié à la loi plein emploi, il est possible d'observer l'évolution du nombre d'inscrits **hors nouveaux publics** (demandeurs ou bénéficiaires du RSA, jeunes des missions locales). Dans ce périmètre restreint, la hausse annuelle est plus modérée : +3,6 % pour les catégories A, B et C et +6,2 % pour la seule catégorie A. Ces évolutions traduisent une dégradation plus contenue que ne le suggèrent les chiffres globaux.

INSCRITS À FRANCE TRAVAIL EN NOUVELLE-AQUITAINE



Au quatrième trimestre 2025, au sein des deux catégories créées en 2025, 22 649 personnes sont inscrites en catégorie F, en parcours social (catégorie F) et 64 984 en catégorie G, catégorie de transition.

INSCRITS EN CATÉGORIES F ET G EN NOUVELLE-AQUITAINE



Une forte hausse des jeunes en début d'année, suivie d'un repli en fin d'année

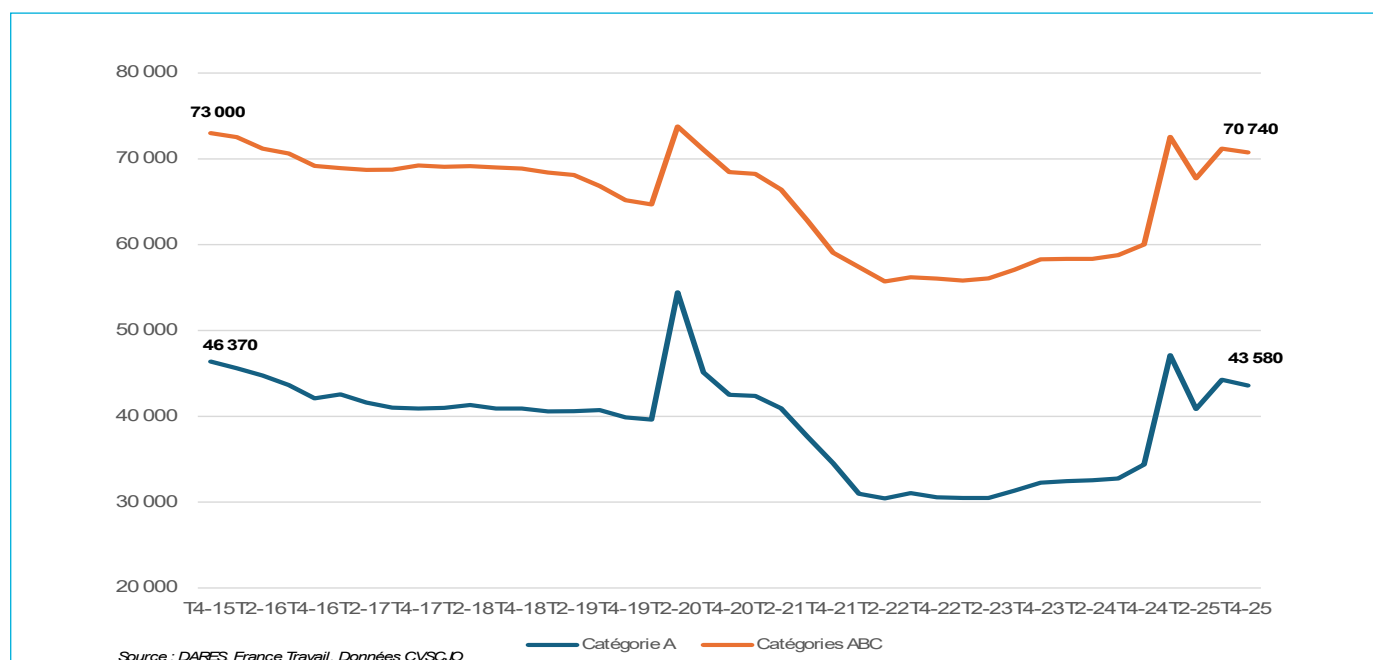
Les évolutions concernant les moins de 25 ans sont particulièrement marquées en 2025.

La forte progression observée en début d'année résulte en grande partie tout d'abord d'un effet d'anticipation fin 2024, avec l'inscription de jeunes suivis par les missions locales en prévision de la réforme, puis d'un effet d'entrée administrative début 2025, lié à l'inscription automatique prévue par la loi.

Sur un an, le nombre d'inscrits de moins de 25 ans augmente ainsi de 17,8 % en catégorie A et de 26,8 % en ca-

tégories A, B et C. En revanche, au quatrième trimestre, la tendance s'inverse : -0,6 % en catégorie A et -1,6 % en catégories A, B et C, traduisant une phase de stabilisation après le pic administratif du début d'année. Les autres classes d'âge enregistrent des hausses plus régulières : +3,9 % en catégorie A pour les 25-49 ans (+6,5 % en catégories A, B et C) et +2,3 % pour les 50 ans et plus en catégorie A (+2,8 % en catégories A, B et C).

JEUNES INSCRITS À FRANCE TRAVAIL EN NOUVELLE-AQUITAINE

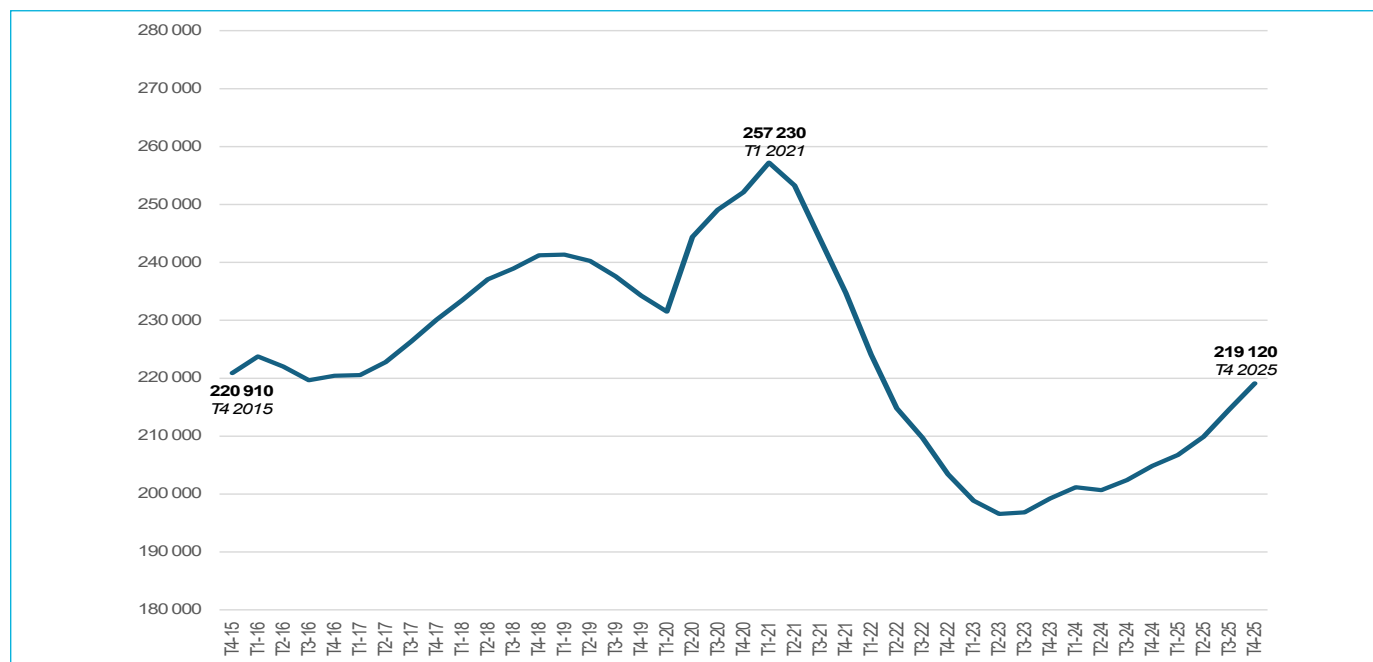


Augmentation du nombre d'inscrits de longue durée

Les inscrits à France Travail depuis un an ou plus atteignent 219 120 personnes en Nouvelle-Aquitaine, en hausse de 7,0 % sur un an. Ils représentent 44,4 % de l'ensemble des inscrits. Si cette proportion demeure inférieure au pic observé au premier trimestre 2021 (50,1 %), elle témoigne

d'une progression du chômage de longue durée. Cependant, la hausse régionale reste légèrement inférieure à celle observée au niveau national (+7,8 %), où la part des inscrits de longue durée est également plus importante puisqu'elle atteint 44,9 %.

INSCRITS À FRANCE TRAVAIL DEPUIS UN AN OU PLUS EN NOUVELLE-AQUITAINE



Source : DARES, France Travail Données CVSCJO

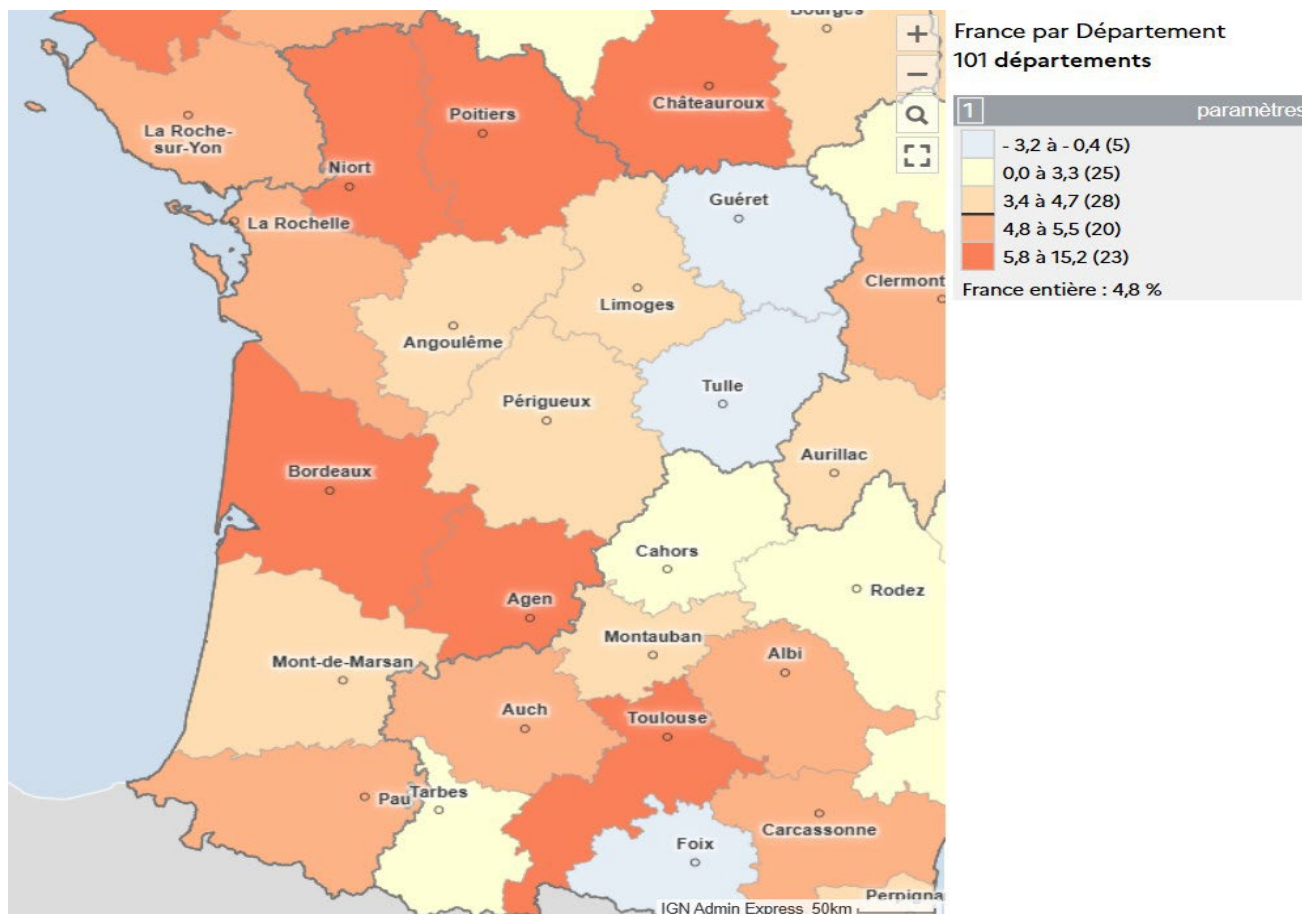
Amélioration en Creuse et en Corrèze, dégradation partout ailleurs

Deux départements enregistrent une baisse du nombre d'inscrits entre fin 2024 et fin 2025 : la Creuse (-3,3 %, soit 250 inscrits de moins) et la Corrèze (-0,5 %, soit 80 inscrits de moins).

Dans les autres départements, la hausse est généralisée. Elle est particulièrement marquée en Gironde (+7,3 %, soit 10 310 inscrits supplémentaires), dans les Deux-Sèvres et la Vienne (+6,0 %) et dans le Lot-et-Garonne (+5,9 %).

Il s'agit de départements dynamiques démographiquement, avec une forte rotation du marché du travail et un poids des nouveaux publics intégrés plus important.

EVOLUTION DU NOMBRE D'INSCRITS DE CATÉGORIES A, B ET C EN 2025



Des flux d'entrées et de sorties difficiles à interpréter

En 2025, une modification du script d'inscription, sans lien avec la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi, affecte la répartition des entrées sur les listes de France Travail. Par ailleurs, les évolutions des motifs de sorties sont affectées par des changements dans les règles d'actualisation et l'entrée en vigueur du décret relatif aux sanctions. Ces modifications rendent les comparaisons de flux délicates.

Cependant, au dernier trimestre 2025, certaines tendances apparaissent. Si les fins de contrats et les retours d'inactivité demeurent parmi les principaux motifs d'inscription, les fins de missions d'intérim progressent de 22,0 % en trois mois et les licenciements économiques de 11,0 %. Ces évolutions suggèrent un contexte moins favorable en fin d'année, marqué par un ralentissement de l'activité sur certains segments du marché du travail.

ENTRÉES en catégories A, B, C PAR MOTIFS		
	NOMBRE D'ENTRÉES 4ÈME TRIM. 2025	ÉVOLUTION ANNUELLE (EN %)
Fin de contrat	7 890	1,7
Fin de mission d'intérim	1 830	22,0
Démission	2 500	8,2
Rupture conventionnelle	3 200	-1,2
Licenciement économique	810	11,0
Autre licenciement	2 560	8,0
1 ^{ère} entrée sur le marché du travail	1 650	-25,7
Retour d'inactivité	8 060	-3,2
Réinscription rapide	5 500	-8,8
Autres motifs	30 980	34,7
Motif indéterminé	5 580	-22,8
Ensemble des entrées en catégories A, B, C	70 540	9,9

Source : DARES, France Travail Données CVSCJO

(1) Fin d'activité non salariée, retour en France, recherche d'un autre emploi, inclut depuis 2025 les motifs d'entrée des publics "Loi pour le plein emploi" demande de RSA, parcours contractualisés en Mission Locale, Cap Emploi)

SORTIES en catégories A, B, C PAR MOTIFS		
	NOMBRE DE SORTIES 4ÈME TRIM. 2025	ÉVOLUTION ANNUELLE (EN %)
Reprise d'emploi déclarée (1)	6 690	-17,7
Entrée stage ou formation	5 000	-15,9
Arrêt de recherche (maternité, maladie, retraite)	4 870	3,9
Cessation d'inscription pour défaut d'actualisation (2)	48 410	0,6
Radiation administrative	170	-11,6
Autres cas	5 710	0,3
Ensemble des sorties en catégories A, B, C	70 850	15,8

Source : DARES, France Travail Données CVSCJO

(1) Uniquement celles connues par France Travail

(2) A partir de 2025 les défauts d'actualisation regroupent les défauts d'actualisation des publics "Loi pour le plein emploi" et les cessations d'inscription historiques pour défaut d'actualisation

2025 : entre réforme structurelle et tensions conjoncturelles

L'année 2025 en Nouvelle-Aquitaine se caractérise par une hausse modérée du nombre d'inscrits à France Travail, largement influencée par la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi et l'élargissement du périmètre d'inscription obligatoire.

Si l'effet mécanique de la réforme explique une part importante de la progression observée, notamment chez les jeunes, les indicateurs hors nouveaux entrants montrent également une dégradation plus contenue mais réelle de la situation du marché du travail. La progression du chômage de longue durée et la hausse des fins de missions d'intérim et des licenciements en fin d'année traduisent un environnement économique plus incertain.

La dynamique apparaît contrastée selon les territoires, avec deux départements en amélioration mais une hausse généralisée partout ailleurs.

Ainsi, 2025 constitue une année de transition statistique et institutionnelle : la lecture des évolutions conjoncturelles doit être effectuée avec prudence, dans un cadre remodelé par la loi pour le plein emploi qui modifie la lecture statistique du marché du travail. L'évolution des effectifs résulte davantage de modifications de périmètre et de flux administratifs que d'un retournement du marché du travail.

LOI POUR LE PLEIN EMPLOI DU 18 DÉCEMBRE 2023

La loi pour le plein emploi promulguée le 18 décembre 2023 porte l'ambition d'une amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises grâce à l'implication collective et coordonnée de tous les acteurs du secteur de l'insertion et de l'emploi. Structurée autour de cinq parties, cette loi traduit ces ambitions afin de permettre à chacun l'accès ou le retour à l'emploi.

■ **LA PARTIE 1** « Un accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi dans le cadre d'un contrat d'engagement unifié et d'un régime de droits et devoirs rénové », pose les bases du nouveau parcours usager pour un accompagnement plus personnalisé de l'ensemble des personnes en recherche d'emploi qui s'appuie sur une inscription de tous, auprès de l'opérateur France Travail, en qualité de demandeurs d'emploi, un contrat d'engagement unifié et un régime de droits et devoirs rénové. L'inscription à France Travail donne droit à un suivi et un accompagnement par un organisme référent dans un parcours adapté à chacun qu'il s'agisse d'insertion sociale ou professionnelle. À l'issue d'un bilan personnalisé et en fonction de leur situation, un contrat d'engagement sera élaboré et signé entre le nouvel inscrit et son organisme référent, détaillant les actions à mener pour atteindre les objectifs d'insertion. Le contrat d'engagement sera élaboré avec le demandeur d'emploi, en tenant compte de sa situation, de ses besoins, de son projet et de ses éventuelles difficultés. Il définit les actions à mettre en œuvre en matière d'accompagnement personnalisé ainsi que la participation du demandeur d'emploi aux actions prévues. Il comporte notamment des actions de formation, d'accompagnement et d'appui.

■ **LA PARTIE 2** « Un renforcement des missions des acteurs au service du plein emploi grâce à une organisation rénovée et une coordination plus efficiente », pose les jalons de la transformation de la coordination des acteurs de l'écosystème de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion dans le cadre de France Travail et procède aux évolutions nécessaires des missions de l'opérateur France Travail et des autres opérateurs. Il implique un ensemble de pratiques communes concernant l'orientation, l'accompagnement, la formation et l'insertion pilotés par : L'opérateur France Travail ; Les missions locales, qui demeurent les premiers interlocuteurs des jeunes demandeurs d'emploi ; Le réseau Cap emploi, interlocuteur des travailleurs en situation de handicap ; Les services publics de l'État et les collectivités territoriales (régions, départements, EPCI, groupements de communes...) susceptibles de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et employeurs ; Les porteurs de solutions dans les territoires.

■ **LA PARTIE 3** « Favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap », tire les conséquences de la Conférence nationale du handicap d'avril 2023 dans le champ de l'emploi. Il vise à une plus grande personnalisation de l'accompagnement des personnes en situation de handicap en vue de leur retour à l'emploi. France Travail en lien avec Cap emploi proposera un accompagnement adapté aux besoins des personnes reconnues handicapées et inscrites ou souhaitant être inscrites en tant que demandeurs d'emploi et répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

■ **LA PARTIE 4** « Gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant », vise à améliorer le développement tant quantitatif que qualitatif de l'offre d'accueil du jeune enfant. Toutes les communes doivent : recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ; informer et accompagner les familles et les futurs parents. Les communes de plus de 3 500 habitants doivent également planifier le développement des modes d'accueil et soutenir la qualité des modes d'accueil.

■ **LA PARTIE 5** intitulé « Dispositions applicables dans les territoires d'outre-mer », est composé d'un unique article 11. Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, il autorise le Gouvernement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi afin d'adapter les dispositions de la présente loi aux collectivités d'outre-mer régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

EN SAVOIR PLUS



La Loi pour le plein emploi

Responsable éditorial :

Jean-Guillaume
Bretenoux
Directeur régional

Coordination éditoriale

Olivier Dufour
Service Etudes Statistiques Appui
Méthodes

Rédaction

Hubert Podevin
Service Etudes Statistiques Appui
Méthodes

Maquettage :

Corinne Urban
Service Communication Dreets Nouvelle-Aquitaine

n° ISSN : 0231-6889

DREETS Nouvelle-Aquitaine
Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX cedex

dreets-na.statistiques@dreets.gouv.fr